

DECISION CA014-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016

Objet de la décision

Demande de tarifs de l'UFR Santé

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de tarifs de l'UFR Santé pour les 24ème rencontres internationales du GP2A du 25-26 Aout 2016.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 8 mars 2016

Christian ROBLEDO

Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **15 mars 2016**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	nom de la structure			
Désignation	Tarif	UFR	Centre financier	Observations
24ème rencontres internationales du GP2A du 25-26 Aout 2016	Normal	SONAS UFR SANTE	911EA26	Inscription industriel
	200,00 €			Inscription sénior
	120,00 €			Inscription junior
	60,00 €			